



Département de Côte-d'Or, Arrondissement de Fontaine-lès-Dijon, Commune de Ruffey-lès-Echirey

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 16 février 2015 à 19h30  
(Convocation du 11 février 2015)**

Membres présents : Mmes DESAILLY Magali, GEORGET Corinne, GOULLIEUX-VOINCHET Sylvie, GUERIN Joëlle, ROSE Nadège, SCHMITT Blandine, TROMAS Adeline.  
MM. HERVIEU Guy, PHILIPPE Gilles, PHILIPS Christian, POILLOTTE Pierre, THOMAS Didier, VIARD Sylvain

Présidence : Mme MUTIN Nadine

Absents : M. JOLY Alain a donné pouvoir à M. PHILIPPE Gilles

Secrétaire de séance : Mme SCHMITT Blandine

Nombre de conseillers : en exercice : 15      présents : 14      votants : 15

Madame le Maire ouvre la séance à 19h30.

Le compte rendu du 19 janvier 2015 est adopté par 13 voix pour et 1 contre (Mme ROSE Nadège) et 1 abstention (Mme GEORGET Corinne).

Madame ROSE Nadège signale qu'elle a voté contre car le compte rendu ne correspond pas à ce qui a été dit lors du dernier conseil municipal.

**2015/09 – Modification des statuts du Syndicat intercommunal d'Électrification de Plombières**

Madame le Maire informe les élus que le comité syndical d'électrification de Plombières-lès-Dijon a adopté une modification de ses statuts en raison du passage en communauté urbaine du Grand Dijon.

Selon la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, permettant au Grand Dijon de devenir Communauté Urbaine, les syndicats concernés par ce changement doivent obligatoirement mettre leur statut en conformité avec la loi.

Le Grand Dijon ne deviendra pas adhérent du SIERT de Plombières-lès-Dijon en tant que tel mais seulement pour la représentation des 13 communes adhérentes au Grand Dijon et au SIERT de Plombières-lès-Dijon pour la compétence distribution publique d'électricité.

Ces modifications statutaires portent principalement sur :

1. La transformation en syndicat mixte fermé sur SIERT de Plombières-lès-Dijon du fait de la prise de compétence « concession distribution publique d'électricité » par le Grand Dijon,
2. La mise en place du mécanisme de la représentation substitution qui s'appliquera pour les 13 communes à la fois adhérentes du SIERT de Plombières-lès-Dijon et du Grand Dijon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'assemblée générale du comité syndical du 16 décembre 2014,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération

### **2015/10 – Syndicat Intercommunal d'Électrification et de Réseaux Téléphoniques de Plombières-lès-Dijon – compétence éclairage public**

Le SIERT de Plombières-lès-Dijon est Maître d'ouvrages des travaux d'enfouissement des lignes de télécommunications lors de la réalisation des travaux de dissimulation des réseaux.

Le SIERT propose aux communes qui en feront la demande des compétences optionnelles :

- la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements (renforcements, enfouissements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses) sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des aires de jeux et des terrains de sports, les prises d'illuminations et à la mise en valeur par la lumière des monuments et/ou des bâtiments publics,
- la maintenance et le fonctionnement des installations d'éclairage public, comprenant notamment l'entretien préventif et curatif, dans l'hypothèse et pour la durée totale du ou des marchés publics conclus à cette fin,
- la gestion des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, et ce par convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que le SIERT gère les compétences optionnelles,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes et documents relatifs à ces compétences.

### **2015/11 – Cimetières : tarifs des concessions**

Considérant qu'un emplacement au columbarium individuel occupe la même surface au sol qu'une concession en pleine terre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et une abstention (Mme ROSE Nadège) :

- **DÉCIDE** d'uniformiser les tarifs des concessions des cimetières d'Echirey et du Basmont,
- **DÉCIDE** de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> février 2015, les concessions perpétuelles (les concessions perpétuelles existantes continueront d'exister) dans les cimetières d'Echirey et du Basmont
- **DÉCIDE** de fixer les tarifs des concessions des cimetières d'Echirey et du Basmont, à compter du 1<sup>er</sup> février 2015, comme suit :

<b>CONCESSIONS</b>	<b>TARIFS AU 01/02/2015</b>
<i>Concessions perpétuelles</i>	<i>Annulées</i>
<i>30 années</i>	<i>300,00 €</i>
<i>50 années</i>	<i>500,00 €</i>

### **2015/12 – plan de désherbage communal – demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône – méditerranée - Corse**

Dans le cadre de sa politique de développement durable, notre commune s'oriente vers la réduction, voire la suppression des produits phytosanitaires, pour l'entretien de ses espaces verts.

Dans le cadre de l'évolution des méthodes de désherbage, le respect des bonnes pratiques phytosanitaires est la première étape indispensable à la préservation de la ressource en eau. Derrière une utilisation jugée rapide et efficace se cachent beaucoup de contraintes. Il s'agit de s'interroger sur la pertinence d'un traitement phytosanitaire en sachant que des alternatives existent.

L'appropriation de cette dynamique et l'implication de la population prendront du temps et une action de communication est indispensable.

Toutefois, la réalisation d'un plan de désherbage communal permettra d'en poser les bases et d'avancer sur le sujet. De même, il servira de trame à l'application de techniques alternatives sur les zones les plus sensibles.

Le plan de désherbage communal est un outil de travail pour les communes, permettant de faire un état des lieux des pratiques phytosanitaires à un instant donné afin de pouvoir les améliorer selon les problématiques environnementales, humaines et réglementaires. En effet, les produits phytosanitaires utilisés par les communes sont dangereux pour l'homme et engendrent des pollutions de l'eau, de l'air et du sol.

Le Plan de Désherbage s'articule en 5 points :

- audit des pratiques phytosanitaires,
- inventaire précis des zones entretenues chimiquement (mesures, cartographie, etc.) ;
- définition des objectifs d'entretien ;
- classement des surfaces traitées en fonction du risque de transfert des pesticides vers les eaux et propositions d'entretien adaptées au risque de pollution mais aussi aux objectifs de désherbage fixés ;
- le suivi un an après la réalisation du plan de désherbage est une étape supplémentaire, afin d'évaluer sa mise en place et de réajuster si nécessaire les objectifs d'entretien.

Pour la réalisation de ce plan de désherbage, la commune de Ruffey-lès-Echirey est accompagnée par l'organisme FREDON Bourgogne moyennant le coût suivant : 2 800,00 €.

Ainsi, afin de pouvoir réaliser le projet dans le domaine de la réduction ou voire la suppression de l'usage des pesticides en zones non agricoles, la commune de Ruffey-lès-Echirey sollicite une aide financière de l'Agence de l'Eau à hauteur de 80 %

Aide concernée	Sollicitée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
Aide financière de l'Agence de l'Eau	sollicitée	2 800,00 €	80%	2 240,00 €
<b>TOTAL DES AIDES</b>			<b>80 %</b>	<b>2 240,00 €</b>
Autofinancement de la commune			20 %	560,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la mise en œuvre d'un plan de désherbage dans les conditions exposées ci-dessus,
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Agence de l'Eau,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires

Le plan de désherbage ne concerne que les parties publiques : jardins publics, cour d'école... Les terres agricoles, les voiries, les trottoirs... ne rentrent pas dans ce plan. Aucune adhésion n'est obligatoire, il s'agit simplement d'une étude qui porte sur les méthodes, les produits... D'autres villages sont actuellement en cours de réflexion pour adopter ce plan.

### **2015/13 – Éclairage public : modification de la délibération n° 2013/20 du 13 mai 2013**

Courant 2013, tous les postes de comptages d'éclairage public ont été équipés d'horloges astronomiques. Il a donc été possible de fractionner l'éclairage public la nuit en éteignant cet éclairage une partie de la nuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** que l'éclairage public sera éteint entre 0h et 5h30 du matin les nuits des dimanches, lundis, mardis, mercredis, jeudis,
- **DÉCIDE** que l'éclairage public sera maintenu toute la nuit du vendredi au samedi et du samedi au dimanche.

Une question a été soumise : la commune fait-elle des économies suite à ces coupures ? La réponse apportée est oui. De plus, des luminaires sont à changer (rue de la Prielle par exemple) car ils ne sont plus aux normes (environ 48 luminaires à changer). C'est le SIERT (Syndicat Intercommunal d'Electrification de Plombières) qui prendra en charge mais une avance de crédit devra être faite.

### **2015/14 – Implantation d'un poste de transformation électrique (poste « les Vernes ») lieu-dit « les Champs de Bèze »**

ErDF désire implanter un poste de transformation électrique dans le lieu-dit « les Champs de Bèze », sur la parcelle cadastrée E317, appartenant à la commune.

Il est donc demandé au Conseil municipal la mise à disposition gracieusement d'une partie du terrain nécessaire à ladite implantation, l'autorisation de construire le transformateur. Une convention a été établie par ErDF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 2 contre (MM PHILIPS Christian et VIARD Sylvain) :

- **ACCEPTE** la mise à disposition d'une partie du terrain nécessaire à ladite implantation
- **ACCETE** cette convention,
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

Pour information, le coût de la pose du transformateur est de 70 000,00 € et Monsieur Lecuyer, propriétaire de la parcelle voisine qui a besoin de celui-ci, prend en charge la moitié et l'autre moitié est pour ErDF.

### **2015/15 – Vente d'un bien communal (machine autonettoyante)**

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer favorablement sur la vente d'un bien communal (machine autonettoyante).

- Machine autonettoyante ; acquisition en 2009, répertoriée à l'inventaire sous le n° 22 (mandat 227 / bordereau 17) pour un prix d'achat de 3 217,24 € - valeur nette comptable de 3 217,24 €.

Plusieurs personnes ont fait une offre et la plus intéressante proposée s'élève à 1 050,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (Mme ROSE Nadège) :

- **ACCEPTE** la vente de la machine autonettoyante au prix de 1 050,00 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente de la machine autonettoyante.

En fait, la machine autonettoyante n'est pas adaptée pour le nettoyage de l'ERL (trop petite par rapport à la superficie de la salle des fêtes) et l'agent communal en charge du nettoyage des locaux communaux n'intervient plus dans la salle. Ainsi, la machine ne sert plus et est actuellement stockée dans un local.

### **2015/16 – Ouverture anticipée de crédits**

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, payer les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2015 (reste à réaliser), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Considérant que l'autorisation mentionnée doit préciser le montant de l'affectation des crédits, elle se décomposera donc comme suit :

- Art. 2151 → 1 002,00 €
- Art. 2158 → 900,00 €
- Art. 2183 → 3 210,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix pour, 1 contre (Mme ROSE Nadège) et 1 abstention (Mme GEORGET Corinne) :

- **PREND** acte que cette autorisation n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget,
- **ADOpte** l'ouverture anticipée de crédits d'investissement aux articles ci-dessus pour l'exercice 2015 à hauteur de 5 112,00 €.

### Questions et informations diverses

- Le 19 mars aura lieu la commémoration du « Cessez le feu en Algérie », place de la FNACA à 18h30. Ensuite retour à la mairie, place du Souvenir.
- Le 27 février 2015 aura lieu l'atelier intergénérationnel de 15 heures à 17 heures au restaurant « La Taverne ».
- Les travaux sur la RD 28 devraient prendre fin le 14 avril pour le 1<sup>er</sup> sens giratoire et le second commencera dans la foulée.
- L'entrée de l'espace de rencontre et de loisirs a été repeinte par les agents communaux.
- Concernant la route d'Ahuy, celle-ci devient de plus en plus impraticable et risque de devenir accidentogène. Ainsi, un courrier a été adressé par Madame le Maire à Monsieur François Sauvadet, Président du Conseil général, lui demandant une aide financière pour la réfection de cette route. Suite aux travaux de la RD 28, une partie sera refaite sur environ 100 mètres (partie touchant le 2<sup>nd</sup> sens giratoire) et le reste sera à la charge de la commune, ce qui représente un coût financier élevé. Le mois dernier, a été mis, afin de reboucher les trous, plus de 3 tonnes de goudron.
- L'atelier masque, qui a eu lieu le 7 février 2015 à la bibliothèque, a été un succès. Beaucoup d'enfants étaient présents.
- Le tourniquet, installé dans le jardin de la Cure, a été mis en place.
- Le directeur de l'école élémentaire a demandé l'installation d'un brise vue pour éviter la déconcentration des enfants de la classe du rez-de-chaussée.

La séance est levée à 20h30

Fait et délibéré à RUFFEY-lès-ECHIREY, le 16 février 2015

Mme le Maire,  
Nadine MUTIN


